

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021 À 20H15

**PRÉSENTS** : M. JOUNY Philippe, M CHATEAU Daniel, Mme LAMACQ Valérie, M. DUHAYON Stéphane, Mme Marylise CAUX, M. AUBINEAU Sylvain, Mme POULAIN Nathalie, M. MOËSSARD Sylvain, M. SARMIR Jean-François, Mme PINARD Chantal, M. DAVID Romain, M. RENOULT Antoine, Mme MOYSAN Elodie, Mme GAUCHET Aurélie

**Excusés** : - M. GUTKNECHT Didier, Mme NOBLET Anne pouvoir à Mme CAUX Marylise, Mme LE DERFF Soizick pouvoir à Valérie LAMACQ, Mme LESCOUEZEC Séverine pouvoir à M. DAVID Romain, M Jean-Michel SOUCHU.

## VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 9 AVRIL 2021

Le compte-rendu du 19 février est approuvé.

## TARIFS POUR LA SORTIE AU FUTUROSCOPE

L'accueil de loisirs organise une sortie au Futuroscope pendant 2 jours cet été. La sortie incluant une nuitée, il n'y a pas de tarif existant dans la grille de la commune. Aussi les élus sont sollicités pour se prononcer sur la grille ci-dessous, précisant un tarif pour les habitants de la commune et les personnes hors communes. Les frais de transport seront mutualisés avec la commune de Sévérac. Le coût total du séjour s'élève à 4 176 € (hôtel, transports, entrées au parc). 2 426 € resteraient à la charge de la commune si les tarifs étaient adoptés.

<b>DREFFEAC</b>	2 jours/1 nuit	
Séjour vacances	C	HC
QF < 450	79,60 €	81,60 €
451 à 650	81,00 €	83,00 €
651 à 850	82,40 €	84,40 €
851 à 1050	83,80 €	85,80 €
1051 à 1200	85,20 €	87,20 €
1201 à 1350	86,60 €	88,60 €
1351 à 1500	88,00 €	90,00 €
1501 et +	89,40 €	91,40 €

→ Les tarifs sont adoptés.

## TARIFS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Il est proposé une modification des tarifs du restaurant scolaire à la rentrée 2021-2022. Il s'agirait d'une augmentation d'1,5%. Les tarifs dans les communes voisines sont très diversifiés : certaines travaillent sur la base des quotients, d'autres ont 2 tarifs un pour les repas réguliers, un pour les repas ponctuels. Dreffeac a fait le choix du tarif unique. Les tarifs actuels n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années. Il est indiqué que le budget du service restaurant scolaire est déficitaire. Le prestataire CONVIVIO a indiqué que ses tarifs augmenteraient à la rentrée.

Propositions tarifs	+ 1.5 %
Tarifs actuels	
3.20 € repas réservé	3.25 €
3.92 € si inscription la veille	3.98 €
4.67 € si inscription le jour	4.74 €
1.61 € si enfant allergique	1.63 €
4.30 repas adulte	4.36 €

→ L'augmentation d'1.5% est ratifiée.

## CONVENTION SUR LE RESEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉS (RASED) ENTRE LES COMMUNES DE LA CIRCONSCRIPTION DE PONT-CHATEAU

Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides aux élèves en difficulté scolaire, grâce à du matériel pédagogique adapté aux besoins des enfants.

On compte 3 antennes d'accueil RASED situées sur le secteur : une à Donges, une à St Gildas des Bois et une à Pont-Château. Pont-Château coordonne la gestion administrative du réseau. Pour l'année 2020, le coût total du RASED s'élève à 4 876 €. Chaque commune en finance une partie. La participation de Drefféac s'élève à 381.15 € (1.65 € par élève scolarisé dans l'école publique de la commune).

Considérant l'arrivée de l'échéance de la convention sur le RASED dans la circonscription, il est proposé de la renouveler.

→ **Le renouvellement de la convention est entériné.**

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'ensemble des subventions aux associations est voté. Le détail est indiqué dans le tableau ci-après :

Désignation	Vote 2020	Proposition 2021
A.B.C. 3 R Basket	2 050,00 €	2 050,00 €
ACCA	400,00 €	400,00 €
Football Club 3 Rivières 1 élu n'a pas pris part au vote	2 050,00 €	2 050,00 €
D.E.M.	1 230,00 €	1 230,00 €
Drefféac Randonnée 1 élu n'a pas pris part au vote	400,00 €	400,00 €
Volley Loisirs	440,00 €	440,00 €
Badminton Loisirs 1 élu n'a pas pris part au vote	250,00 €	250,00 €
Une main, un sourire DREFFEAC	150,00 €	150,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers ST GILDAS	160,00 €	160,00 €
ACAD Assoc commerçants et artisans Drefféac	115,00 €	115,00 €
L'arbre à mots	115,00 €	115,00 €
Dreffolies	115,00 €	115,00 €
Comité des fêtes	115,00 €	115,00 €
Ass. Fédérative des Maires 44 ORVAULT	583,33 €	587,98 €
Ass. Des Maires de l'Ouest PONT-CHÂTEAU	60,00 €	60,00 €
Association des Maires Ruraux de France	75,00 €	100,00 €
ADIL (pour 2015 : 0,253 €/hab.) NANTES x 2031 hab.	553,56 €	563,68
CAUE NANTES (1000 à 3000 hab)	96,00 €	96,00 €
F.D.G.D.O.N. - POLLENIZ 0.202x2 261	456,72 €	466,54 €
FDGDON 44 : Frelons asiatiques	300,00 €	300,00 €
INTERIM St-Gildas 1 élu n'a pas pris part au vote	130,00 €	130,00 €
FNATH Pont-Château (Assoc. Des Accidentés de la Vie)	150,00 €	150,00 €
PACTES PT-CHÂTEAU (Dde/2019 : 0,60 €/hab)	600,00 €	600,00
Assoc. Restos du Cœur NANTES (300€ ou +)	300,00 €	350,00
ADMR	120,00 €	120,00
ADAR	120,00 €	120,00
APLS	120,00 €	120,00

ADT		120,00 €	120,00
Rêves de clown		120,00 €	120,00
Secours Populaire		550,00 €	600,00 €
<b>Rappel : subventions déjà votées</b>			
Crédit culturel Ecole (2021 : 24,51x228)		5 533,56 €	5 588,28 €
RASED		376,20 €	381.15 €
<b>Crédit 2021 : 20 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 954,37 €</b>	<b>18 084.32 €</b>

→ Les subventions sont validées.

### SUBVENTION AU CCAS

Le budget du CCAS a été clôturé positivement aux deux sections de fonctionnement et d'investissement. L'excédent antérieur de la section de fonctionnement étant cependant moins élevé que dans le passé (611 € pour 2021 contre 2 500 en 2018), il est proposé d'abonder ce budget par une subvention depuis le budget principal, afin de conserver une marge de manœuvre.

L'exercice 2020 a été marqué par de faibles dépenses en fonctionnement et aucune en investissement, et des recettes stables, compte tenu d'une subvention de plus de 3 000 € versée depuis le budget principal. Pour 2021, une subvention de 2 000 € est proposée.

→ La subvention est accordée.

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Dans la continuité des exercices précédents, les travaux de voirie tendent à renforcer la sécurisation des voiries communales. Pour 2021, il est prévu la création d'un plateau ralentisseur, des panneaux de sécurisation et du marquage au sol (dents de requins). Les villages concernés sont La Cléménçais, Boland, la Route des Moulins de Bilais, Rue du Vinet. Le plan de financement est détaillé ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Plateau ralentisseur	9 980.00 €	Amendes de police (40%)	4 854.40 €
Panneaux de sécurisation	1 532 €	Autofinancement	7 281.60
Peinture au sol	624.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>12 136 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 136 €</b>

→ Le plan de financement est validé.

### RECONNAISSANCE EN CRÉANCES ÉTEINTES

Par courrier du 19 mars 2021, le trésorier municipal a informé la commune d'une procédure de rétablissement personnel aboutissant à l'irrecouvrabilité de créances de Drefféac. La trésorerie sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette du débiteur d'un montant de 224.20 € portant sur des impayés de restauration. Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir constater l'effacement de cette dette de 224.20 € et d'inscrire cette somme en dépenses de fonctionnement au compte 6542.

→ Le conseil reconnaît les créances éteintes.

### CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU LOGEMENT D'URGENCE

La proposition de convention est indiquée dans ses grandes lignes ci-après :

Dans le cadre de son action en vue de pourvoir un logement d'urgence à des personnes en difficultés, la commune de Drefféac met un local à disposition situé au N°13 bis Place de l'Église. Ce logement se situe à l'étage de la Maison médicale.

**Article 1** : Le Logement d'urgence est mis à disposition de personnes en difficultés à la suite d'événements graves d'ordre familial ou matériel.

**Article 2 :** Le Logement d'urgence est attribué en priorité aux habitants de la commune

**Article 3 :** Le logement est mis à disposition par le Maire.

**Article 4 :** La commune met le logement à disposition pour une durée d'un mois, renouvelable au maximum 2 fois. Pour chaque renouvellement, il sera sollicité l'avis du CCAS.

**Article 5 :** Pour les résidents des communes extérieures à Drefféac, situées dans le territoire intercommunal, il sera requis l'avis du Maire ou du CCAS de la commune de résidence.

**Article 6 :** La commune réserve le logement à la famille et aucun tiers ne peut être installé en sa présence ou son absence.

**Article 7 :** Dans le cas où un nouveau logement disponible a été mis à disposition ou accepté par l'occupant avant le terme d'une période renouvelée, celui-ci devra libérer les locaux dans un délai de 2 semaines.

**Article 8 :** L'occupant prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de la signature de la convention. Un point sur l'assurance sera ajouté à cet article.

**Article 9 :** L'occupant utilisera librement les lieux et s'engage à ne rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage et particulièrement quant aux locaux professionnels situés à l'étage inférieur.

**Article 10 :** L'occupant s'acquittera d'une location mensuelle de 350 €. En cas de difficultés pour s'acquitter de ce loyer, il appartiendra au CCAS de se prononcer sur une exonération totale ou partielle.

**Article 11 :** L'occupant devra permettre à toute personne mandatée par la commune de visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que ce sera nécessaire pour l'entretien, les réparations ou la sécurité de l'immeuble.

**Article 12 :** L'occupant s'engage à accepter l'intervention régulière d'une aide sociale afin de l'aider à régler les difficultés auxquelles il est confronté et notamment à organiser les conditions de son relogement à la sortie de cet hébergement d'urgence.

**Article 13 :** L'occupant peut mettre fin à tout moment à la présente convention par lettre recommandée remise à la mairie de Drefféac. Cette résiliation sera assortie d'un préavis de 15 jours.

**Article 14 :** En cas de non-respect de ses obligations par l'occupant, ou le défaut de paiement d'une redevance d'occupation ou en cas de refus de relogement et 1 mois après sommation de payer ou d'exécuter, demeurée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit, si bon semble à la Commune de Drefféac sans formalités judiciaires.

Une visite du logement est proposée aux élus qui ne l'ont pas encore vu.

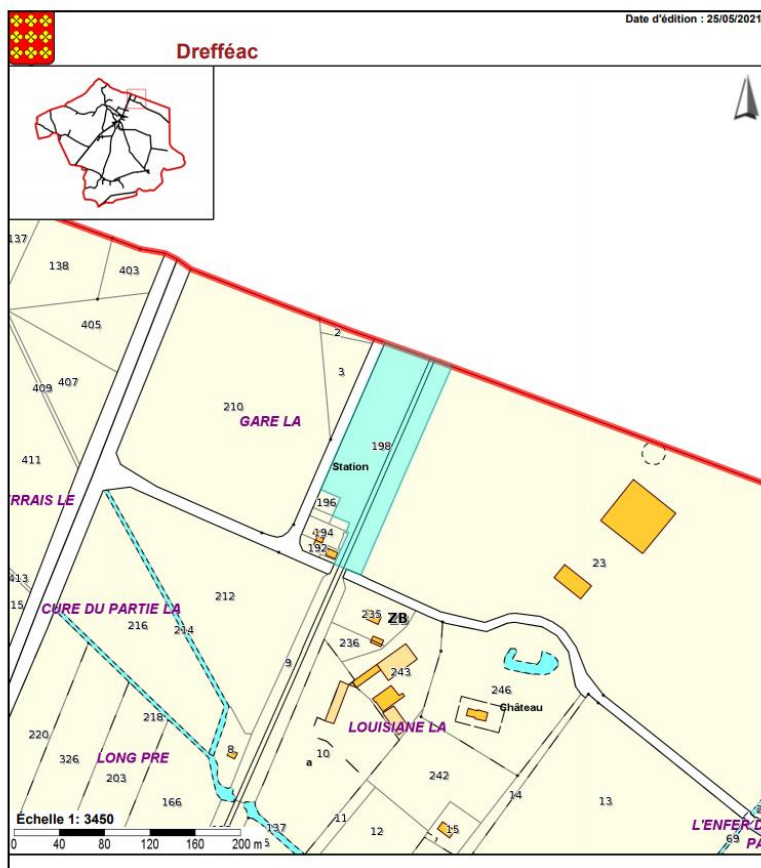
→ **La convention d'occupation est ratifiée, sous réserve de vérifier la question de l'assurance du locataire (article 8).**

## **IMPLANTATION D'UNE ANTENNE FREE A LA GARE**

L'opérateur a missionné un prestataire pour la mise en place d'une nouvelle antenne relais de 32 mètres de hauteur auprès de la gare. L'antenne sera située à 50 mètres de la première habitation la plus près. À ce stade, seul un dossier d'information à la consultation publique a été adressé. Aucune demande d'urbanisme n'a été officialisée. Ce projet représente un atout pour les usagers de la téléphonie mobile mais une contrainte pour l'environnement et le paysage.

Un mat support posé par ATC France au centre bourg de Drefféac situé à moins de 900 mètres de la prévision d'installation permettrait la mise en place des équipements sur celui déjà installé. Il est donc non recevable que ces démarches n'aient pas été engagées en amont du projet sachant que le projet ATC France est en cours de mise en œuvre depuis 2019. La commune s'opposera donc à l'implantation d'une antenne en ce lieu en raison des possibilités de mutualisation sur une autre structure proche afin d'éviter de remplir le paysage drefféen de supports d'antennes téléphoniques.

M. Le Maire propose de refuser la déclaration préalable qui suivra le dossier d'information, au motif que des mutualisations sont possibles, compte tenu de la proximité d'une autre antenne.



### MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AU CENTRE DE SECOURS DE ST GILDAS

La commune de DREFFÉAC compte dans ses effectifs 1 agent sapeur-pompier volontaire. Une convention est proposée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire Atlantique et la commune de Drefféac. Cette convention a pour objectif de préciser les modalités de disponibilité opérationnelle de l'agent territorial communal sapeur-pompier. Elle veille à s'assurer de la compatibilité entre la participation des sapeurs-pompiers volontaires aux missions de sécurité civile confiées au Centre de Secours et les nécessités de fonctionnement du service public.

Il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- en termes de disponibilité opérationnelle :

1. Le sapeur-pompier est autorisé à quitter son travail en cas d'alerte, pour laquelle il informe l'employeur.
2. Il sera demandé une subrogation pour les périodes d'absence de l'agent.
3. Il n'est pas octroyé d'autorisation d'absence pour effectuer des activités de formation, l'agent relevant par ailleurs d'un autre centre de secours sur son temps personnel.

→ La mise à disposition est ratifiée.

### TIRAGE DES JURÉS D'ASSISE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que par arrêté du 30 avril 2021, Monsieur Le Préfet demande au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour la liste préparatoire 2022.

Suivant cette circulaire, le tirage au sort de six personnes est effectué à partir de la liste générale des électeurs selon les modalités suivantes :

- un premier tirage donne le numéro de la page
- un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes : MATHELIER Maryline, JUDIC Guillaume, VALLEE Marie, POULAIN Angéline, GLOTIN Gilbert, GERAY Yannick

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Les élections se tiendront les 20 et 27 juin prochains. Les bureaux accueilleront 2 scrutins en même temps. Il est précisé que le nombre d'isoloirs est déterminé selon le nombre de votants dans le bureau. Ils seront affectés à un scrutin en particulier, il convient donc de rajouter un isoloir PMR. Les tables de vote seront équipées de plexiglas. L'État indemniser une partie. Il reste des créneaux disponibles.

La séance est levée à 22h35.

## **SIGNATURES**

M. JOUNY Philippe

M. MOËSSARD Sylvain

M. CHÂTEAU Daniel

M. DAVID Romain

M. Stéphane DUHAYON

Mme Aurélie GAUCHET

Mme LAMACQ Valérie

Mme Élodie MOYSAN

M. Jean-François SARMIR

Mme PINARD Chantal

Mme CAUX Marylise

M. AUBINEAU Sylvain

Mme POULAIN Nathalie

Antoine RENOULT